



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE, PARCELLE AK 193 – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Février à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



Mme OBELISCO Francine a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Février 2026.
Délibération N° DM_20260120N018

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE, PARCELLE AK 193 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place des caméras de vidéoprotection et plus particulièrement pour la caméra située au carrefour de la RN 85 défini comme un des points stratégiques d'identification des véhicules, il est nécessaire de créer une servitude de passage.

Il fait savoir :

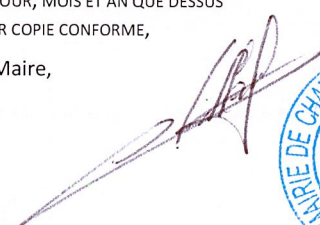

- Que cette servitude permettra le raccordement électrique de cette caméra en évitant ainsi des travaux importants,
- Que la servitude de passage de réseaux porte sur la parcelle cadastré AK 193 situé au 5 route de Nice et qu'elle sera signée avec les copropriétaires de l'immeuble, représentés par Monsieur Jean BOULANGER-NEVEU, président du Syndic bénévole de l'immeuble par copropriété dénommé "Siaud".

Il précise que le projet de convention a été joint à la convocation.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de la convention de la servitude jointe et de l'autoriser à la signer.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastré AK 193 situé au 5 route de Nice avec les copropriétaires de l'immeuble, représentés par Monsieur Jean BOULANGER-NEVEU, président du Syndic bénévole de de l'immeuble "Siaud",
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 8.3</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
---	--